ANNONCES DU GOUVERNEMENT, PROJETS DE TEXTE : LES NOUVEAUTÉS RH DE LA RENTRÉE

Mardi 15 juillet 2025, le Premier ministre François Bayrou a annoncé un certain nombre de mesures sociales lors de la présentation des orientations budgétaires. Jours fériés supprimés, réforme de l'assurance chômage et du code du travail ont été au cœur du discours. Par ailleurs, la pause estivale parlementaire étant en cours jusqu'en septembre, plusieurs examens de projets de texte sont en suspens. Faisons un point sur les sujets évoqués par le Premier ministre et les principaux projets de textes qui devraient impacter les professionnels RH à partir de la rentrée.

DEUX JOURS FÉRIÉS SUPPRIMÉS AVEC LE LUNDI DE PÂQUES ET LE 8 MAI ?

Dans le but de participer à un retour à l'équilibre des finances de l'Etat, François Bayrou propose un plan de réduction du déficit sur quatre ans. Parmi les mesures proposées, il y a la suppression de deux jours fériés : le lundi de Pâques et le 8 mai. A noter que le Gouvernement pourrait modifier ces dates, celui-ci étant ouvert à d'autres propositions. Ces deux jours fériés seraient payés aux salariés mais les entreprises devront s'acquitter d'une contribution spéciale à définir avec les partenaires sociaux.

UNE NOUVELLE RÉFORME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

Le Premier ministre souhaite « augmenter la part de nos concitoyens qui travaillent ». Pour cela, une négociation sur l'assurance chômage pourrait être relancée dans les prochaines semaines. L'objectif global serait d'affiner « l'éligibilité à l'assurance chômage, la durée maximale d'indemnisation ». Un autre point de négociation avec les partenaires sociaux serait la modification des modalités d'indemnisation lors d'une rupture conventionnelle, le premier ministre pointant « beaucoup d'abus côté salarié comme du côté entreprise ». Ces nouvelles mesures sont prévues pour une application en 2026.

UN NOUVEAU REMANIEMENT DU DROIT DU TRAVAIL

Le Premier ministre, a aussi annoncé une nouvelle négociation relative au droit du travail. Un document de cadrage devrait être envoyé à la fin du mois de juillet ou début août aux partenaires sociaux. Un accord est envisagé avant la fin de l'année.

Les objectifs poursuivis de cette réforme du code du travail s'articulent autour de neuf axes majeurs :

- Aménager les contrats à durée déterminée, les contrats de travail temporaire ainsi que les contrats à durée indéterminée de type intérimaire ou de chantier, en vue de faciliter leur recours.
- Réduire les délais de contestation des ruptures, à l'exception des situations de harcèlement ou de discrimination afin d'encourager les recrutements.
- Ouvrir la possibilité d'une augmentation du temps de travail, notamment par la monétisation de la cinquième semaine de congés payés.
- Freiner la progression du nombre d'arrêts de travail.
- Eviter le recours au temps partiel subi, qui concerne majoritairement des femmes.

- Encourager le dialogue social de proximité afin de lutter contre les accidents du travail graves et mortels.
- Encourager le développement de l'intelligence artificielle comme levier de performance à la fois sociale et économique.
- Améliorer la représentativité des salariés dans les conseils d'administration, en abaissant les seuils déclenchant leur présence.
- Accroître la capacité de négociation collective dans les TPE et PME.

UNE ANNÉE BLANCHE POUR LES PRESTATIONS SOCIALES

2026 devrait être une année blanche pour les prestations sociales : celles-ci ne seraient pas indexées sur l'inflation. Les montants de l'ensemble des prestations 2025 devraient donc être maintenus pour 2026. Cette année blanche concerne aussi le barème de la CSG.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE ET DÉRIVES CONCERNANT LES ARRÊTS MALADIE

Un projet de loi contre la fraude fiscale et sociale devrait être lancé cet automne visant à faciliter la détection des fraudes et le recouvrement des sommes dues.
Le Premier ministre a également pointé la reprise du travail après un arrêt d'au moins 30 jours qui nécessite un avis du médecin du travail, ce qui engendrerait un délai d'attente et des dépenses inutiles. A compter de 2026, pour ces arrêts de travail de longue durée, l'obligation d'une visite médicale de reprise serait levée, un avis du médecin généraliste ou spécialiste pourrait suffire. Cette mesure ne concernerait pas les arrêts de travail à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

LES PROJETS DE TEXTES EN COURS

La session extraordinaire parlementaire avant la pause estivale s'est achevée le 12 juillet dernier. Une nouvelle session extraordinaire devrait être programmée du 22 au 30 septembre, la session ordinaire débutant le mercredi 1er octobre.
Parmi les projets de textes sociaux en cours et dont les examens devraient reprendre à la rentrée, il y a :

- le projet de loi portant transposition des accords nationaux interprofessionnels en faveur de l'emploi des salariés expérimentés et relatif à l'évolution du dialogue social (un accord en commission mixte paritaire a été trouvé) ;
- le projet de loi de simplification de la vie économique (en lecture par la commission mixte paritaire) ;
- la proposition de loi relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. (en première lecture à l'Assemblée nationale) ;
- la proposition de loi visant à permettre aux salariés de certains établissements et services de travailler le 1er mai. (en première lecture à l'Assemblée nationale) ;
- la proposition de loi portant pérennisation du contrat de professionnalisation expérimental (en première lecture à l'Assemblée nationale) ;
- le projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 155 sur la sécurité et la santé des travailleurs (ce texte, actuellement en première lecture à l'Assemblée nationale, n'a pas été examiné durant la session extraordinaire).

https://my.svp.com/